Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Sans procédure préfectorale

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 13/02/2026 à 12:02

Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu

Procédures et mesures d'urgence

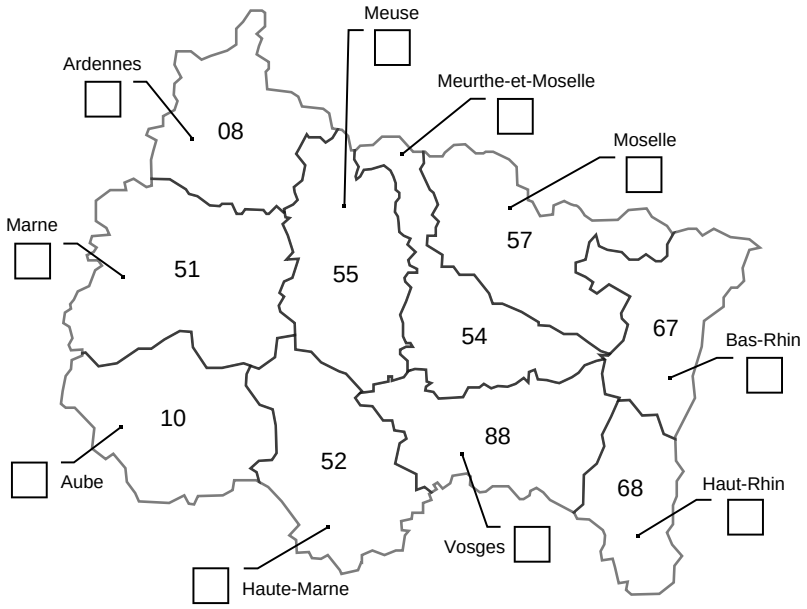
Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

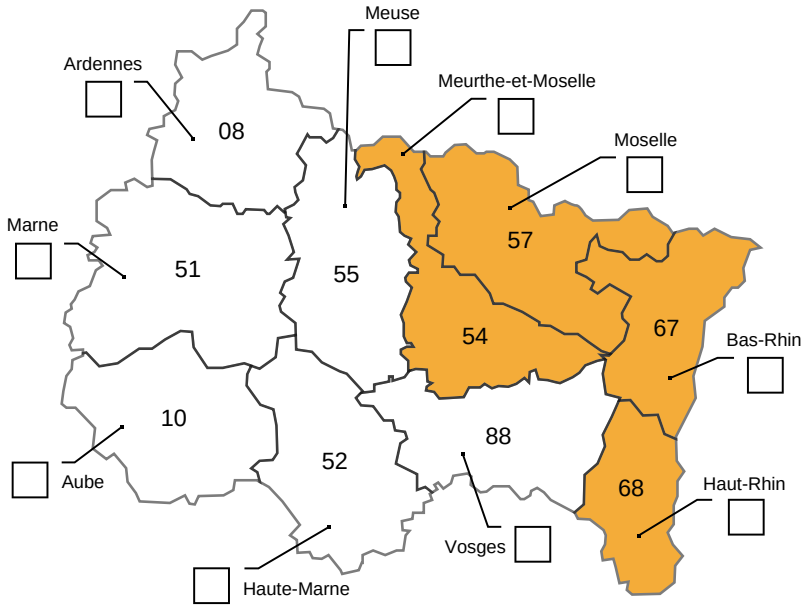
Effets sanitaires

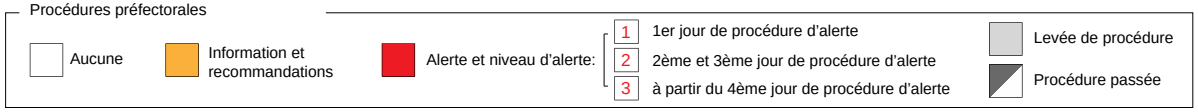
www.grand-est.ars.sante.fr

Pour le jeudi 12 juin 2025



Pour le vendredi 13 juin 2025





Description épisode

Une station de mesure au niveau du département 68 a dépassé ce jour le seuil d'information et de recommandation de 180 µg/m3. Ce dépassement n'a pas été anticipé par les modèles de prévision. Les conditions atmosphériques actuelles (température élevée, ensoleillement) favorisent la formation de ce polluant par photochimie.

Evolution et tendance

Pour demain, les niveaux d'ozone continueront à augmenter en raison de la persistance des conditions anticycloniques et de l'accentuation de la température. Les niveaux resteront donc élevés sur le Bas-Rhin et des dépassements sont également prévus sur d'autres départements entrainant le déclenchement probable de procédures d'information et recommandation. L'arrivée de conditions dispersives permettra une baisse des niveaux d'ozone pour ce week-end.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Sans procédure préfectorale

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 13/02/2026 à 12:02

Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu

Procédures et mesures d'urgence

Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

Effets sanitaires

www.grand-est.ars.sante.fr

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

Population cible	Messages
Populations vulnérables *Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.*	Dans tous les cas : ▪ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ; ▪ Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; ▪ Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
Populations sensibles *Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*	En cas d'épisode de pollution à l'ozone : ▪ Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ; ▪ Evitez les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues. *(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche*
Population générale	Dans tous les cas : ▪ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ; ▪ Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. En cas d'épisode de pollution à l'ozone : ▪ Les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues. *(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche*

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Sans procédure préfectorale

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 13/02/2026 à 12:02

Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu

Procédures et mesures d'urgence

Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

Effets sanitaires

www.grand-est.ars.sante.fr

Recommandations comportementales des préfets pour l'ozone

Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés.